

Date de la convocation 16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée		HESLOIN Dominique
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	

Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
	PERRIER Raymonde	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusé(e)(s) :

Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude
Courcité	DAUVERCHAIN Yves
Javron les Chapelles	RAMON Stéphanie
	BAYEL Jean Claude
	EDELIN Laurence
Pré en Pail Saint Samson	PICHEREAU Mariane
	TREBOUET Lucette
	CORTES Yves
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain
Saint Pierre des Nids	FRANCOIS Jérôme
Villaines la Juhel	TREINEN Renée
	BESSE Marie-Françoise
	PERRIER Raymonde

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Crennes sur Fraubée DE POIX Ioïc, remplacé par HESLOIN Dominique

Pouvoir(s) :

M. Yves CORTES donne pouvoir à Mme Christelle AUREGAN
M. Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à M. Patrick MADELON
M. Claude ROULLAND donne pouvoir à Mme Diane ROULAND
M. Jean Claude BAYEL donne pouvoir à M. Daniel RATTIER
M. Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Mme Colette PRIOUL

Secrétaire de séance : Mme CHAILLOU Laëtitia

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines

Membres en exercice46	Membres présents 32	Quorum 24
Nombre de procuration 5	Membres votants 37	

1. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laëtitia CHAILLOU est désignée à cet effet.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. RPQS de chacun des SPIC de la Collectivité

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Monsieur le Président expose qu'il lui appartient d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) comprend :

- Service Assainissement collectif et non collectif ;
- Service Eau Potable en Régie.

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approbation

APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2016, services AEP, SPANC et assainissement collectif.

Article 2 : Transmission

PREND ACTE que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) sera transmis à chaque commune.

4. Règlement Intérieur service Alimentation en Eau Potable

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le fonctionnement du service Alimentation en Eau Potable sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT le projet de règlement ayant reçu l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 20 octobre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Règlement de service

APPROUVE le règlement du service Alimentation en Eau Potable tel que joint à la présente décision ;

Article 2 Date d'effet

FIXE la date d'effet du présent règlement au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

5. Convention relative à la Démarche Expérimentale du schéma du sport des Pays de la Loire (DESTRA)

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Une démarche a été initiée sur le territoire de la CCMA, dans le cadre du Schéma du Sport en Pays de la Loire et validée par la commission CNDS. Ce projet expérimental vise à accompagner la CCMA, territoire identifié comme « à soutenir prioritairement », est lancé. Il a pour objectif de mettre en place les conditions visant à dynamiser la pratique d'activités physiques et sportives sur la CCMA. Plusieurs interlocuteurs sont concernés par cette démarche et, afin que les moyens tant financiers, techniques et administratifs soient mis en œuvre, il est nécessaire de fixer les obligations et les engagements de chacun par convention, pour une durée de trois ans.

- Le suivi administratif du projet est effectué par les services déconcentrés de l'Etat chargés des sports, interface entre le CNDS et le territoire.

- Les moyens humains disponibles pour la mise en œuvre des actions sur le territoire, sont financés au titre du CNDS dans la mesure où l'employeur est une association sportive. L'USVO est l'association nommée pour servir de support au recrutement. Le chargé de mission « sport » recruté à ce titre est mis à la disposition de l'ensemble des associations sportives du territoire de la CCMA, pour les accompagner dans toutes les démarches de développement entrant dans le cadre du projet DESTRA.

- La CCMA met à la disposition du chargé de développement sportif, un bureau sur le site de pôle administratif de Villaines la Juhel, et un bureau dans les locaux du siège de la CCMA à Pré en Pail Saint Samson pour lui permettre d'assurer des permanences.

A ce titre, une convention tri partite – Etat – USVO- CCMA, proposée par les services de l'Etat, fixera les différentes modalités.

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approbation

APPROUVE les termes de la convention tels qu'exposés ci-dessus

Article 2 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6 Interventions Chorégraphiques à l'école

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

La Communauté de Communes est compétente en matière d'enseignements artistiques dans le cadre de son Ecole d'Enseignement Artistique. Mayenne Culture propose depuis plusieurs années, aux écoles du territoire des interventions chorégraphiques. Ces heures d'intervention sont allouées par le **Groupe Départemental d'Evaluation (GDE), rassemblant Mayenne Culture, la Direction** Départementale des Services de l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

La décision d'octroi d'heures par le GDE reste soumise à l'accord de la collectivité de prendre en charge le cofinancement du projet « Danse à l'école ».

Des écoles ont souhaité adhérer au projet « Danse à l'école »

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approbation

APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes des interventions chorégraphiques du projet « Danse à l'école » pour les écoles du territoire.

Article 2 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7 Validation APD Salle omnisports de Pré-en-Pail-Saint-Samson

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n°2017CCMA017 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2017 portant autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet MAGMA Architecture en qualité de Maître d'œuvre dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation de la salle des sports de Pré-en-Pail-Saint-Samson ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 Mai 2017 portant

CONSIDERANT :

- l'Avant-Projet Définitif présenté par le Cabinet MAGMA Architecture ;
- l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage « Salle de sports », réuni le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Avant-Projet

APPROUVE l'avant-projet Définitif tel que proposé par le Cabinet MAGMA Architecture ;

Article 2 Lancement de la consultation

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation des entreprises.

8 Demande subventions Salle omnisports de Pré en Pail Saint Samson

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n°2017CCMA..... du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2017 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation et extension de la Salle omnisports de Pré en Pail Saint Samson ;

CONSIDERANT l'éligibilité du projet au Fonds D.E.T.R

CONSIDERANT le projet en priorité n°1 au titre de la D.E.T.R.

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Plan de financement

APPROUVE le plan de financement relatif aux travaux du projet de salle omnisports de Pré en Pail Saint Samson ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en €
<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>167 500</i>	<i>Concours publics</i>	
<i>Travaux</i>	<i>2 670 000</i>	Etat (D.E.T.R)	150 000
<i>Achat terrain</i>	<i>85 000 + frais</i>		
<i>Déplacement canalisations</i>	<i>28 317</i>	Région (NCR)	948 550
		Département	400 000
		Commune	385 000 + frais
		<i>Concours Privés</i>	
		Prêt bancaire	
		Recettes éventuelles générées par le projet (préciser la nature) *	
		Autofinancement	1 067 267 <i>En fonction du montant des frais</i>
TOTAL DEPENSES	2 950 817	TOTAL RESSOURCES	2 950 817

Article 2 Subvention

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour déposer les demandes de subvention inhérentes (D.E.T.R) à cette opération ;

Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

9 Mise à disposition du studio de la Maison pluridisciplinaire de Santé de Pré en Pail Saint Samson aux professionnels de santé stagiaires

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération N° 2017CCMA037 en date du 11 MAI 2017 portant sur la mise à disposition d'un logement pour accueillir les stagiaires de santé

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'article 2 de cette délibération concernant les conditions de mise à disposition du logement de PRE EN PAIL SAINT SAMSON, celui-ci n'ayant pas de compteur individuel pour refacturer les charges afférentes.

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1

APPROUVE les conditions de mise à disposition du logement stagiaire de santé sur le site de Pré En Pail Saint Samson comme suit :

- Caution : 250 €
- Loyer Mensuel : Gratuité
- Charges diverses, y compris la taxe d'habitation des particuliers : 25,00 € / mois

Article 2

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10 Modalités de loyer Maison Pluridisciplinaire de santé de Saint Pierre des Nids et convention d'engagement des professionnels

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2017CCMA094 du 19 octobre 2017 approuvant le Projet de construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé à Saint Pierre des Nids ;

CONSIDERANT la nécessité de valider les termes de l'engagement des professionnels de santé relatif aux conditions locatives du bâtiment ;

CONSIDERANT le projet de convention d'engagement réciproque proposé ci-après ;

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Engagement réciproque

PREND ACTE des termes de la convention d'engagement réciproque avec les professionnels de santé. (Le même document validé lors de la réalisation de l'équipement de Pré en Pail Saint Samson)

Article 2 : Loyer

FIXE le montant du loyer des professionnels de santé à 7,70 € net (TTC)/m² - base 2017 (de même que sur l'équipement de Pré en Pail Saint Samson) ;

Article 3 : Signatures

AUTORISE Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

11 Gendarmerie de Villaines la Juhel – Renouvellement du Bail

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n°2006/06/149 du Conseil de Communauté de l'ex CCV en date du 24 octobre 2006 adoptant les termes du bail conclu avec la Gendarmerie pour la location des locaux de la gendarmerie de Villaines-La-Juhel,

VU l'acte administratif en date du 17 décembre 2008 par lequel la communauté de communes a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie à Villaines la Juhel pour une période de 9 années du 01/11/2008 jusqu'au 31 octobre 2017 moyennant le loyer annuel de 64 908 €,

CONSIDERANT les termes du bail qui stipule :

« A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée. Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée »

Et la demande de renouvellement formulée par les services de la Gendarmerie en date du 30 octobre 2017,

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approbation du renouvellement

APPROUVE le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Villaines-La-Juhel avec les services de l'Etat à compter du 1^{er} novembre 2017 et pour une période de 9 années dans les conditions prévues au précédent bail moyennant un loyer annuel de 69 146 €,

Article 2 : Signature

AUTORISE le Président à procéder aux démarches nécessaires et à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision.

12 Tarification – Office de Tourisme

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération N° 2017CCMA051 en date du 29 juin 2017 portant sur la cession du stock de la boutique de l'association « Office de Tourisme » à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs dans le cadre de la vente de livres, CD, DVD, cartes postales, Tee-shirt, jeux, souvenirs, panier de produits locaux, divers à l'office du tourisme

Produits	Prix	Produits	Prix	Produits	Prix
Tarif 1	0,30 €	Tarif 2	0,50 €	Tarif 3	1,00 €
Tarif 4	2,00 €	Tarif 5	3,00 €	Tarif 6	4,00 €
Tarif 7	5,00 €	Tarif 8	6,00 €	Tarif 9	10,00 €
Tarif 10	15,00 €	Tarif 11	20,00 €	Tarif 12	25,00 €
Tarif 13	30,00 €	Tarif 14	35,00 €	Tarif 15	40,00 €
Tarif 16	45,00 €	Tarif 17	50,00 €	Tarif 18	55,00 €
Tarif 19 (livres)	Prix Unique du livre		Selon Loi sur la vente des livres		

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1

AUTORISE l'encaissement des produits ci-dessus.

Article 2

AUTORISE le Président à établir le prix de vente en fonction de la grille tarifaire.

Article 3

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

13 Mobilité – Dépôt de demande de subvention LEADER

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

La CCMA est engagée au titre de son projet de territoire à l'exemplarité en matière de mobilité. Elle a mis en place un service d'autopartage à destination des habitants.

Afin de renouveler le parc de véhicules de services de la collectivité, il est souhaité équiper les services de véhicules électriques pour répondre à l'objectif fixé de diminuer les émissions de Co2 de 50% à horizon 2030.

Pour ce faire, la CCMA souhaite acquérir 2 véhicules électriques, ainsi que 2 vélos électriques à disposition des services de la collectivité.

A ce titre, la CCMA dépose une demande de subvention au titre du programme LEADER.

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Plan de financement

APPROUVE le plan de financement relatif aux acquisitions de modes de déplacements électriques :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en €
		<i>Concours publics</i>	
<i>2 vélos électriques</i>	<i>3 665</i>	Etat	
<i>2 ZOE Renault</i>	<i>21 712</i>		
		Région	
		Département	
		LEADER	20 000
		<i>Concours Privés</i>	
		Autofinancement	5 377
TOTAL DEPENSES	25 377	TOTAL RESSOURCES	25 377

Article 2 Subvention

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour déposer la demande de subvention au titre du programme LEADER ;

Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

14 Renouvellement contrat de location STPO

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

La Société STPO loue à la Communauté de Communes le terrain nu cadastré E n°996 sur la ZA, d'une superficie d'environ 4 500 m², à raison de 1000 € HT par an, payable par virement, d'avance,

à la date d'anniversaire du Contrat de location. Le Contrat de location avait été consenti et accepté pour une durée de CINQ ans, le 14 mai 2013.

L'entreprise, par courrier recommandé avec AR a sollicité le renouvellement dudit contrat, pour CINQ nouvelles années à compter du 14 mai 2018.

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approbation du renouvellement

APPROUVE le renouvellement du Contrat de location de la parcelle cadastrée E n° 996 d'une surface d'environ 4500 m², à la Société S.T.P.O. à compter du 14 MAI 2018 et pour une période de CINQ années dans les conditions prévues au précédent Contrat,

Article 2 : Signature

AUTORISE le Président à procéder aux démarches nécessaires et à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision.

15 Indemnité du receveur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97 ;

VU le Décret n° 92-979 du 19 novembre 1983 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseils aux Receveurs des communes et des EPCI et prévoyant l'assiette et le mode de calcul de ladite indemnité,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU le Procès Verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 ;

VU la délibération n° 2017CCMA129b du Conseil de Communauté en date du 27 octobre 2016 octroyant l'indemnité de receveur à Monsieur MARTINELLI Gérard, pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT le changement de receveur ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité:

Article 1 : Indemnité du Receveur

ATTRIBUE à Madame DE GEUSER Hélène, Receveur de l'EPCI, une indemnité de conseil pour la durée de son mandat selon les modalités prévues à l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

CONTRE : 1

ABSTENTION : 12

16 Finances – Décisions Modificatives

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2017CCMA026 du Conseil de Communauté en date du 9 mars 2017 portant approbation des Budgets Primitifs 2017 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – DM n°3 – Budget « Déchets »

APPROUVE la Décision Modificative n°3 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
1311	Subvention DETR		- 101 500.00
1641	Emprunt		101 500.00
Total DM N		-	-
Pour mémoire BP		681 067.46	681 067.46
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		681 067.46	681 067.46

Le cas échéant, les informations seront fournies le jour de la séance

17 Budget Déchets – Prêt bancaire

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié

CONSIDERANT les besoins de financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2017 et par décisions modificatives, pour le budget annexe déchets ;

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel le prêt de 252 000 € sera contractualisé pour le Budget Déchets ;

Considérant l'avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Prêt

DECIDE, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de recourir à l'emprunt, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de prêt

APPROUVE les caractéristiques du prêt ci-après :

Montant : 252 000 €

Taux fixe : 1,25%

Durée : 15 ans

Échéances constantes

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 252 €

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

18 Délégations données au Président – Informations

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n° 2016CCMA088 du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2016 octroyant au Président, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié dans le cadre du marché n° 2017-013BAT Aménagement atelier relais de PRE EN PAIL SAINT SAMSON, publié le 9 OCTOBRE 2017 sur le site www.achatspublics53.org et www.centraledesmarches.com

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse ;

CONSIDÉRANT que 2 offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise LALANDE est économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 Attribution

D'ATTRIBUER le marché susvisé à l'entreprise LALANDE pour un montant de 33 336.40 € HT, selon la décomposition du prix global et forfaitaire.

Article 2 Montant du marché

DE DIRE que la dépense en résultant s'établit à 33 336.40 € HT.

Ces dépenses seront imputées au Budget PRINCIPAL de la collectivité, chapitre 021 « immobilisations corporelles » ;

Article 3 Information du Conseil & registre

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mayenne
- Monsieur le receveur de Villaines-la-Juhel

19 Délégations données au Bureau – Informations

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié

VU la délibération n° 2017CCMA026 du Conseil de Communauté en date du 9 mars 2017 portant délégations au Bureau pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les besoins de financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2017 et par décisions modificatives, pour le budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il a été proposé au Bureau, après en avoir délibéré

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel le prêt de 330 000 € sera contractualisé pour le Budget Assainissement ;

Après délibération, le Bureau :

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de recourir à l'emprunt, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de prêt

APPROUVE les caractéristiques du prêt ci-après :

Montant : 330 000 €
Taux fixe : 1,55%
Durée : 20 ans
Échéances constantes
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 330 €

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

La séance est levée à 22h50